

Procès-verbal du Conseil d'Administration du jeudi 2 décembre 2021 à 18h30 Salle de Conférence Le Pouzin

Date de convocation : mercredi 24 novembre

Nombre de membres en exercice : 6

Dont 5 membres titulaires qui ont pris part aux délibérations.

Étaient présent(e)s : M. Jérôme BERNARD, M. Mickaël BOUCHARDON, M. Jérôme LEBRAT, Mme Julie LESGOURGUES, Mme Stella BSERENI

Étaient Absent(e)s : néant

Étaient excusé(e)s : Mme Christelle REYNAUD

Pouvoirs : Mme Christelle REYNAUD à Mme Stella BSERENI

Assistaient en tant qu'invités : Anthony BARRAULT, Aïda BOYER (Agents)

A été nommé secrétaire de séance : M. Mickaël BOUCHARDON

Le comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice (la majorité des conseillers nouvellement désignés et physiquement présents : 4)

Tout membre titulaire empêché d'assister à une réunion est tenu de prévenir son suppléant. Si le suppléant est empêché, le titulaire peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre membre. Un seul pouvoir ne peut être reçu par membre.

Le quorum est atteint, la séance peut s'ouvrir à 18H35

ORDRE DU JOUR

FI - Délibération d'autorisation de poursuites

FI - Débat d'orientation budgétaire

RH - Délibération remboursement de frais kilométriques élus et membres extérieurs

FI - DM4 : Approvisionnement du chapitre 20

RH - Délibération convention de mise à disposition du DGS sur l'EPIC

FI - Délibération annulation et non-valeur sur titre sur exercice antérieur

FI - Délibération de reprise sur provision de risques et charges au chapitre 15 et délibération pour provisions sur créances douteuses

FI - Délibération d'autorisation de signature du président pour la convention d'infogérance avec la CAPCA

FI - Délibération d'autorisation de signature du président pour la convention d'infogérance avec Annonay Rhône Agglo

FI - Délibération d'autorisation de signature du président de la convention d'infogérance avec la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

FI - Sinistre Bâtiment

Points divers

FI - AUTORISATION GÉNÉRALE ET PERMANENTE DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC

Le président en s'appuyant sur le règlement budgétaire et financier M4 propose aux membres du Conseil d'Administration de l'EPIC de donner au comptable une autorisation générale et permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

En effet en cas de nécessité il est permis à l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites. Dès lors et afin d'assurer la continuité des dispositions prises en matière de recouvrement des recettes, le Conseil d'Administration de l'EPIC est invité à délibérer sur l'autorisation générale de poursuite, qui est attachée à la fonction du comptable public et jusqu'à la fin de la mandature en cours et ce pour l'émission des actes de poursuite au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuite qui en découlent, quelle que soit la nature de la créance.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents de délivrer au comptable public de la Trésorerie de Le Cheylard une autorisation générale et permanente de poursuites au comptable public de Le Cheylard, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quelle que soit la nature de la créance.

De fixer la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la mandature actuelle.

FI – RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget (rappel des statuts : « *Le directeur présente au comité de direction, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'EPIC* »).

La pleine transparence dans la gestion des finances de la collectivité est un engagement auprès de tous ceux qui y contribuent.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue aussi une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir, et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la collectivité.

Ainsi le Rapport d'Orientation Budgétaire a-t-il deux objectifs :

- Vérifier ce qui a été réalisé
- Constater que les engagements sont tenus et se poursuivent.

La volonté de transparence de l'EPIC sur sa gestion constitue ainsi le cadre du rapport d'orientation budgétaire qui est présenté. Il a pour vocation de donner aux membres du Conseil d'Administration les informations nécessaires qui leur permettront d'exercer, de manière effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Rappel des statuts : Art. 7 « *Ce rapport donne lieu à un débat au sein du Comité de direction. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

Le budget de l'Epic est adopté par délibération du Comité de direction avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte (ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement de l'organe délibérant).

Le budget adopté est transmis pour approbation au Conseil Syndical du SMI qui fait connaître sa décision dans un délai de 30 jours.

En l'absence de décision express dans ce délai, le budget est considéré comme approuvé. »

Présentation du rapport par le président M. Bernard Jérôme, précisant que l'articulation financière et les activités de l'EPIC du fait de l'exploitation et de la commercialisation relèvent du champ concurrentiel ; il est rappelé la volonté de poursuivre les actions engagées en renforçant la qualité des services apportées aux collectivités du territoire d'intervention de Numérian ;

Le président expose les orientations de Numérian en termes de projection et dispositions pour l'année, chaque point est détaillé dans le rapport joint au présent compte-rendu.

Le Conseil d'Administration prend acte de ce débat préalable à la préparation du budget de l'EPIC.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité des membres présents le rapport d'orientation budgétaire qui leur a été transmis et tel qu'il vient d'être exposé.

FI - FIXATION DES REMBOURSEMENTS DES MEMBRES ELUS ET MEMBRES EXTERIEURS

Le président rappelle que sont éligibles au remboursement des frais de déplacement pour leur participation aux réunions ou à toutes instances, les élus qui font usage de leur véhicule personnel et ce en dehors des élus déjà indemnisés, sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

Les conditions de remboursements sont développées dans le règlement de Numérian.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré acte à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder au remboursement des frais de déplacement selon les règles établies.

FI – DM4 APPROVISIONNEMENT DU CHAPITRE 20

Le président explique qu'avec l'obligation de dématérialisation des actes d'urbanisme, Numérian va accompagner les collectivités et dans ce cadre Numérian doit se doter de logiciels spécifiques. En effet, les évolutions réglementaires au cours des derniers mois ont nécessité une adaptation de l'offre prévue par Numérian ainsi que le rajout de modules complémentaires afin de proposer une solution complètement intégrée et inter-opérable avec les outils de la plateforme de l'Etat.

Or, cette dépense n'est pas prévue au budget.

C'est pourquoi une décision modificative doit être prise.

Il s'agit d'alimenter la section d'investissement au chapitre 20 d'un montant de 57 000€.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver à l'unanimité la reprise de provision.

RH - NOMINATION DIRECTEUR

Le Président rappelle la nécessité de nommer un directeur pour faire fonctionner l'EPIC

Rappel des statuts :

« Article 5 :

Le directeur assure le fonctionnement de l'établissement public sous l'autorité et le contrôle du Président.

Sa nomination et son licenciement sont décidés par délibération du comité de direction sur proposition du président.

Il ne peut être conseiller municipal.

Le directeur peut-être :

** un agent public contractuel, conformément à l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984*

** un agent public titulaire mis à disposition, conformément à l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984*

Le contrat est conclu pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que pour une durée indéterminée et par décision expresse. Le contrat peut être résilié sans préavis ni indemnité pendant les trois premiers mois d'exercice de la fonction. »

Rappel des statuts :

« Article 6 – Attributions du directeur

Il exerce la direction générale de l'établissement public,

Il prépare les délibérations du conseil d'administration et s'assure de leur exécution,

Il assure le fonctionnement des services de l'établissement ; il est ordonnateur des recettes et des dépenses ; il représente l'établissement dans tous les actes de la vie civile et dans ses rapports avec les tiers,

Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires avec l'accord du président,

Il peut déléguer sa signature ; il peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un directeur délégué ou à d'autres agents de l'établissement désignés dans le décret statutaire. »

Le Président expose qu'une ouverture de poste a déjà été délibérée par le Bureau Syndical. Il propose à l'assemblée la candidature de Mme Aïda BOYER DGS du Syndicat Mixte de Numérian.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents la nomination de Mme Aïda BOYER au poste de directrice de l'EPIC Numérian.

RH – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DGS SUR L'EPIC

Le président rappelle que Numérian est composé de 2 entités : Le Syndicat et l'EPIC.

Le Syndicat a été créé en 1995, alors que l'EPIC existe depuis Janvier 2017.

L'EPIC Numérian ayant vocation de gérer et développer l'activité commerciale et industrielle du Syndicat Mixte Numérian. Le service commun constitue à travers la convention de mutualisation, un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le président propose au regard des activités du DGS de mutualiser le poste sur les 2 entités de Numérian avec les conditions de mise à disposition actées dans la convention.

Après l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'autorisation de signature de la convention de mise à disposition du DGS sur l'EPIC

FI - DELIBERATION DE REPRISE DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Le président expose qu'en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M4 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif. Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence. Il permet par exemple de constater une dépréciation, un risque, ou d'étaler une charge à caractère budgétaire ou financière.

Un volume de dettes est à recouvrer. Elles s'élèvent à un montant de 23 542.51 € cumulées entre 2015 et 2019. Cela nécessite de devoir constituer une provision pour créances douteuses au chapitre 1581 pour un montant de 23 542.51 € Il est proposé de la constituer à hauteur de 20%, soit 4708,50€

En application du principe comptable de prudence établies dans le règlement budgétaire et financier M4, le Conseil d'Administration avait déjà approuvé la création de deux provisions pour risque de désengagement progressif des partenaires.

C'est une décision administrative prévue dans le budget primitif 2021.

Parallèlement les membres du Conseil d'Administration demandent qu'un travail de recouvrement soit effectué par les services. Est listé un montant minimum à recouvrer par débiteur.

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la reprise de provision Ces derniers visent à assister la structure dans la gestion de son système informatique. Elle comprend trois services complémentaires (maintenance, conseil et sécurité), dont les proportions sont laissées libres en fonction des besoins de la collectivité.

FI – DELIBERATION D'AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT POUR LA CONVENTION D'INFOGERANCE AVEC ANNONAY RHONE AGGLO - VILLE D'ANNONAY – PRIVAS CENTRE ARDECHE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE

Numérian met à disposition des agents afin de répondre aux besoins dans les domaines informatiques des collectivités en interne. Les aménagements varient selon la taille du parc informatique de la collectivité et du nombre de jours d'intervention actés. Ces derniers visent à assister la structure dans la gestion de son système informatique. L'infogérance comprend trois services complémentaires (maintenance, conseil et sécurité), dont les proportions sont laissées libres en fonction des besoins de la collectivité.

Cette prestation de services est adossée à une convention d'infogérance.

Ces conventions arrivent à terme pour les collectivités suivantes :

La Communauté d'Agglomération d'Annonay Rhône Agglo, la Ville d'Annonay, Privas Centre Ardèche, la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Le président propose de renouveler les conventions. Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés le conventionnement entre Numérian et les collectivités listées ci-dessus.

FI – SINISTRE BATIMENT

Le président fait un point d'information sur le sinistre bâtiment

La déclaration de sinistre à l'assurance a été effectuée en octobre 2021.

Un expert mandaté par l'assureur a effectué une visite afin d'évaluer les dégâts et l'origine.

Il a estimé que le carottage est intervenu trop tôt et qu'il aurait fallu faire une recherche plus importante de la fuite en amont et nous affirme que cet aspect des travaux quel que soit l'issue ne sera pas pris en charge par l'assurance. Il aurait été préférable de faire une recherche non destructible dans un premier temps.

L'expert a fait un relevé du taux d'humidité des murs certains sont à 2% quand d'autres sont à environ 60%.

Dans un premier temps, il affirme que la fuite se situerait au niveau de l'alimentation du réseau d'arrosage du toit végétalisé. Après une seconde visite en présence de Jérôme Lebrat, il en serait moins persuadé.

Par contre, il est certain que cela ne vient pas du toit, puisqu'il n'y a pas de trace au plafond.

Il nous conseille de faire appel à une société dont la recherche de fuite est le domaine de compétences. Il nous a suggéré de faire appel à 3ID situé sur St Marcel les Valence. Cette étape est pour lui indispensable, pour la suite à donner au dossier. Ce coût serait remboursé par l'assureur.

La date de construction du bâtiment, à savoir moins de 10 ans, impliquerait que notre cas relève de l'assurance dommages ouvrages. En effet, ces imperfections seraient de la responsabilité de l'entreprise qui a mené les travaux.

Si nous ne remettons pas la main sur l'assurance dommages et ouvrages, alors nous pourrions activer la procédure de prise en charge par Aviva.

Après la recherche de la fuite, il nous conseille d'effectuer des devis pour la plâtrerie peinture et de les adresser à l'assureur. Il doit nous faire parvenir un estimatif.

POINTS DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40